



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2024-75

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation et la vitesse afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité aux usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer des ralentisseurs type « dos d'âne » sur la rue de la République à Weyersheim

ARRÊTÉ :

- Article 1er :** un ralentisseur type « dos d'âne » est mis en place au niveau du 122 rue de la République à Weyersheim.
- Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h de part et d'autre du franchissement des ralentisseurs.
- Article 3 :** Cette limitation de vitesse et ce ralentisseur sont matérialisés par une signalisation verticale réglementaire avec des panneaux B14 (limitation de vitesse avec mention 30), B33 (fin de limitation), A2b (ralentisseur de type dos d'âne) et C27 (surélévation de chaussée)
Les plateaux surélevés sont matérialisés par une signalisation horizontale réglementaire de type dents de requin au niveau de chaque rampant.
- Article 4 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route
- Article 5 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
 - Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 16 décembre 2024

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

